

Appel à candidature
Résidence de territoire
Thème : La culture fait ses jeux !





SOMMAIRE

Le CTEAC.....	3
Le Département des Vosges.....	3
Le CTEAC de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.....	4
Les principes fondateurs de l'appel à projet.....	5
La résidence de création partagée.....	7
Un déroulé à construire avec les publics.....	8
Les moyens de mise en œuvre.....	9
Les modalités de candidature.....	9
Le calendrier.....	10
Le cadre juridique.....	10



Le CTEAC

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel est un dispositif porté par le Ministère de la Culture, en lien avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse qui vise à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Le dispositif du CTEAC s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, texte de référence pour l'ensemble des acteurs de l'EAC.

Ce présent appel à projet prévoit un dispositif de résidence afin d'inviter un/e artiste (individuel ou collectif) ou professionnel de la culture, désireux de concevoir autrement l'acte de créer, en immersion dans un territoire et au contact de ses habitants, et des élèves qui y sont scolarisés.

Le Département des Vosges

Les Vosges sont un département français de la région Grand Est, situé dans la région historique et culturelle de Lorraine. Elles tirent leur nom du massif des Vosges qui occupe une grande partie de son territoire. Son chef-lieu est Épinal.

Le Conseil départemental des Vosges place au cœur de sa politique culturelle l'accès pour tous à l'art et à la culture. L'objectif est de permettre à tous les vosgiens, et notamment aux jeunes et aux publics éloignés de la culture, l'accès à l'art et à la culture par l'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle.

A ce jour, sur 12 EPCI, 4 ont mis en place un CTEAC, et 3 sont en cours préfiguration.

Le CTEAC de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

La Communauté de Communes des Hautes Vosges se situe dans la Région Grand Est, au sud-ouest du Massif des Vosges. C'est un territoire de moyenne montagne dont l'altitude varie de 400 à 1 366m, jusqu'au sommet du Hohneck, point culminant du département des Vosges. Il est inclus en grande partie dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le territoire intercommunal regroupe 14 communes et 21 000 habitants le long de plusieurs vallées où se concentrent l'urbanisation, les réseaux et les activités (industries textiles, scieries, etc.).



La Communauté de Communes des Hautes Vosges dispose d'un CTEAC sur son territoire.

La coordination est assurée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le CTEAC témoigne de la volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une action d'éducation artistique et culturelle dont les enjeux pour le territoire des Hautes-Vosges, sont :

- L'accès pour tous à une éducation artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire des Hautes-Vosges ;
- L'égalité des chances et la généralisation de l'accès à la culture pour le plus grand nombre de ses habitants notamment pour les enfants et les jeunes, à travers une offre culturelle garantissant la diversité culturelle en zone rurale ;
- Faciliter l'engagement des équipes au sein des écoles et établissements scolaires pour assurer l'accès de tous les élèves à l'éducation artistique et culturelle
- L'attractivité du territoire, à travers notamment le désenclavement des fonds de vallées ;
- La cohésion sociale par le biais de stratégies de développement du territoire s'appuyant sur l'histoire, et la créativité ;



- Le recours à la culture comme levier de développement, d'identité, de création et comme espace d'échanges et d'innovations.

Chacun des projets d'éducation artistique et culturelle portés par la Communauté de Communes s'appuie sur les trois piliers des politiques publiques dans ce secteur à savoir :

- la rencontre des enfants et jeunes avec des créateurs ou des professionnels de la culture ;
- la pratique artistique et culturelle ;
- la connaissance des domaines abordés.

Ils visent à :

- Permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente sur tous les temps de vie ;
- Développer et renforcer leur pratique artistique ;
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Les principes fondateurs de l'appel à projet

La résidence de territoire se distingue d'une résidence de création car ici l'artiste est engagé dans un processus de co-crédation qui privilégie l'échange avec les publics, la prise en compte du contexte et du territoire.

Ce processus vise à faire percevoir et expérimenter la recherche et la pratique artistique à des publics non spécialistes et associe les équipes éducatives des écoles et collèges du territoire. Pour l'artiste, le projet nécessite de « faire avec » et donne ainsi une grande place à la rencontre, l'immersion et le partage. Ce processus de co-crédation aboutira à la production d'un objet (édition, performance, spectacle, vidéo...) lié au geste artistique et à l'expérience vécue.

La résidence s'organise autour d'éléments structurants que sont les principes fondateurs, les référents et les lieux culturels, les publics et une thématique proposée par le territoire.

Les principes fondateurs du CTEAC de la Communauté de Communes des Hautes Vosges sont les suivants :

- Co-construit ;
- Contextuel : il prend le territoire comme matière première et support de la création.
- Tout public : il s'adresse aux publics dits éloignés des arts et de l'offre culturelle pour des raisons sociales ou géographiques. Il porte une attention privilégiée aux écoles et collèges du territoire, dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Il est ouvert aux enfants et adultes et peut se développer sur tous les temps de vie.
- Pluridisciplinaire : Il décloisonne les champs disciplinaires et encourage les artistes et professionnels de la culture à intervenir aux côtés de chercheurs dont les champs d'investigation recoupent les questions territoriales, urbaines et sociales ;
- Citoyen : il permet d'appréhender des questions de société au travers des actes et démarches artistiques susceptibles de favoriser l'imaginaire, la sensibilité et le regard critique, supports à la construction de l'individu et au renforcement de sa place dans la cité.



Les lieux culturels partenaires :

Chaque territoire de résidence peut s'appuyer sur un référent susceptible d'accompagner et soutenir le projet de l'artiste en lui facilitant l'accès aux ressources locales et en inscrivant sur projet dans un parcours artistique.

Le référent pour le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, sera la coordinatrice du CTEAC sur le territoire.

Les lieux culturels partenaires sont des portes d'entrées vers le territoire que l'artiste empruntera pour développer son projet et dont la découverte partagée avec les publics renseignera et alimentera le processus de création artistique commun.

Les structures culturelles partenaires sont :

- Les médiathèques intercommunales à Vagney, Saulxures/Moselotte, Cornimont ;
- La Maison des Loisirs et de la Culture de La Bresse ;
- L'Espace Culturel et Social de la Pranzière à Cornimont ;
- L'Ecole de Musique intercommunale des 2 Vallées, basée à Saulxures-sur-Moselotte.

Les publics

Les projets soutenus par le CTEAC s'adressent à tous, à compter par les élèves scolarisés dans les écoles et collèges du territoire, et plus spécifiquement aux publics jeunes et à leur entourage. Une attention particulière sera apportée, en complément, au Hors Temps Scolaire, afin d'intégrer la petite enfance, l'extra-scolaire, et les EHPADs présents sur le territoire avec le support des structures suivantes :

- Maison des Loisirs et de la Culture à La Bresse ;
- Espace Culturel et Social de la Pranzière ;
- Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes des Hautes Vosges ;
- EHPAD de Cornimont ;
- EHPAD de La Bresse ;
- EHPAD de Saulxures/Moselotte.



La thématique :

Chaque année une thématique est choisie en rapport avec les usages du territoire, depuis la pratique habitante. Le projet artistique devra s'appuyer sur cette thématique et lui donner du sens.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a choisi de traiter la thématique « **La Culture fait ses jeux !** ».

En effet, le territoire de la Communauté de Communes est labellisée « Terres de jeux 2024 », et le souhait est donc de mettre en place une résidence artistique autour de cette thématique, et montrer que culture et sport peuvent être deux pratiques qui peuvent se compléter, s'allier et non se concurrencer.

La résidence de territoire

La résidence de territoire se déroule sur 6 mois, entre septembre 2023 et juin 2024, aura une durée 6 semaines qui pourra se décomposer en plusieurs périodes, et est composée autour de 3 phases :

- L'immersion ;
- L'action artistique ;
- Un temps de restitution.

L'immersion



La phase de rencontre fait partie intégrante du projet artistique. Cette phase intègre au moins deux temps :

- Une réunion de lancement, (prévisionnel : début octobre) associant les enseignants.
- Une journée de formation (prévisionnel : début novembre) associant les enseignants.

L'action artistique

Cette phase comprend :

- La visite des lieux culturels partenaires, qui offre un repère pour les participants et constitue un support de connaissance alimentant le processus artistique. C'est le point de départ d'un parcours de spectateur ;
- Les ateliers artistiques ou tout autre forme qui favorisera l'action artistique (au minimum 5 ateliers par groupe engagé selon le nombre de groupes).

Le temps de restitution

A l'issue de chaque résidence de territoire, un temps de restitution sera organisé afin de documenter l'expérience partagée et de laisser une trace. Celle-ci pourra prendre de multiples formes.

Plus particulièrement, la restitution se fera lors du « Festival des Arts Mélangés », organisée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges tous les deux ans, et qui aura lieu du 18 au 26 mai 2024.

Un déroulé à construire avec les publics

Les groupes sont identifiés en amont par le comité de pilotage. Entre 3 et 5 groupes classe ou d'une quinzaine de personnes participent à chaque résidence de territoire. Chaque groupe est accompagné, tout le long du processus, par l'enseignant ou par un encadrant. Les classes du territoire font connaître leur intention de participer avant le 15 juin 2023, par le biais d'Adage, application dédiée à la généralisation de l'EAC (contact : coordinateur de territoire, IEN de circonscription ou conseiller pédagogique départemental art).

Le projet artistique proposera une articulation entre des temps de médiation menant à un temps de restitution final présenté lors d'un temps inaugural «la sortie de résidence du CTEAC » en mai 2024. L'ensemble des « objets » construits seront propriété matérielle de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.



Les moyens de mise en œuvre

Le comité de pilotage

Il est constitué par les partenaires institutionnels du CTEAC (Ministère de la culture DRAC, Education nationale 1^{er} et 2nd degrés, Conseil Départemental des Vosges, Communauté de Communes des Hautes Vosges), les élus à la culture de la collectivité et des villes impliquées, les services de la culture, de l'éducation, les représentants des lieux culturels partenaires.

Le comité de pilotage se réunit à deux reprises : dans le cadre du lancement de l'appel à projet, puis lors d'une réunion de bilan pour évaluer le projet.

Le comité technique

Le comité technique sera composé des techniciens de l'éducation nationale (conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription, représentants des collèges notamment référents culture), du ministère de la culture DRAC, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Dans ce comité technique, seront également associés les directeurs d'établissement scolaires, et les structures culturelles partenaires participants à ce projet.

Le comité technique aura pour objectif de faire un suivi du déroulement de la résidence artistique, et d'accompagner au montage des projets qui seront ensuite présentés et validés par le comité de pilotage.

Le budget

Une bourse de 10 000€ est attribuée à l'équipe artistique, versée en deux fois. Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, les partenaires mettent à disposition des artistes un certain nombre de moyens (mise à disposition de salles, moyens techniques et matériels, de collaboration de services, défraiement hébergement, déplacement).

Les modalités de candidature

Les éléments sont à fournir pour le **26 mai 2023 à 14h**, délai de rigueur, par envoi électronique à l'adresse suivante :

Elanoix@cchautesvosges.fr

- Une note d'intention présentant les orientations artistiques du projet proposé en lien avec les intentions mentionnées par le territoire, prenant en compte les particularités du territoire, la



ou les structures référentes dédiées à la résidence de création partagée pour laquelle le collectif d'artistes candidate ;

- Le bilan de deux projets réalisés, notamment dans le domaine de l'EAC ;
- Le CV et un dossier de référence complet – à fournir pour chacun des membres de l'équipe en cas de collectif ;
- Le budget prévisionnel.

Le comité de sélection est composé des ministères de la Culture et de l'Education nationale, du Département des Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Chaque comité de sélection auditionne 3 artistes présélectionnés.

A l'issue du dépôt des candidatures, une ½ journée d'audition sera organisée le **LUNDI 10 JUILLET après-midi**, au Conseil Départemental des Vosges, où 3 compagnies sélectionnées seront auditionnées.

Le calendrier

Juillet/ Août 2023 : Annonce du/des candidats retenus, formalisation administrative du partenariat

Septembre 2023 : réunion de démarrage avec l'ensemble des participants

Octobre à novembre 2023 : période d'immersion

Janvier 2024 à mi-avril 2024 : période d'action artistique

Mi-avril 2024 à mi-mai 2024 : période de production

Du 18 au 26 mai 2024 : rendu final durant le Festival des Arts Mélangés 2024.

Le cadre juridique

Une convention sera signée entre les parties prenantes avant le début de la résidence de création partagée.